

N°2016-BCA-05

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS
POUR LE COLLOQUE SUR LA MISE EN PLACE
D'UNE SURVEILLANCE DES BAINADES ORGANISE PAR LE SDIS 17**

Le 13 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (Sdis 17) a organisé un colloque sur la mise en place d'une surveillance de baignade les 26 et 27 novembre 2015. Trois agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont participé à l'évènement.

Il est proposé au Sdis 76, une convention de participation aux frais engagés par le Sdis 17 pour l'organisation du colloque. A ce titre, le Sdis 76 devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 euros par personne.

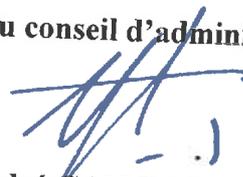
Dans ce cadre, il convient d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

